

TAX ALERT



NEWSLETTER | N° 19 – 6 juin 2011

Critères pour le conditionnement de l'immatriculation à la TVA

L'Arrêté du Ministère des Finances Publiques n°1984 / 11.05.2011 portant sur l'établissement des critères pour le conditionnement de l'immatriculation à la TVA, a été publié au *Journal Officiel* n° 361 / 24.05.2011 ("AMFP 1984/2011").

Par l'AMFP 1984/2011, le Ministère des Finances Publiques conditionne l'immatriculation à la TVA des sociétés commerciales créées en vertu de la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales. L'Arrêté s'adresse aux assujettis qui demandent l'immatriculation à la TVA en vertu de l'art. 153, al. (1), lettre a) et c) du Code Fiscal, c'est-à-dire :

- ▶ aux assujettis qui au début de l'activité déclarent qu'ils réaliseront un chiffre d'affaire égal ou supérieur au plafond d'exemption prévu pour les petites entreprises;
- ▶ aux assujettis qui au début de l'activité déclarent qu'ils réaliseront un chiffre d'affaires inférieur au plafond d'exemption prévu pour les petites entreprises mais qui optent pour la taxation en régime normal ;
- ▶ aux assujettis qui au cours de l'année réalisent un chiffre d'affaires inférieur au plafond d'exemption prévu pour les petites entreprises mais qui optent pour la taxation en régime normal.

L'Arrêté présente parmi les autres les informations ci-après :

- ▶ procédure d'immatriculation
- ▶ contenu de la documentation que les requérants doivent déposer
- ▶ critères d'évaluation et instructions de pointage, en vertu desquels la demande d'immatriculation à la TVA est acceptée ou rejetée.

Nous vous informons que la décision d'approbation ou de rejet de l'immatriculation à la TVA conformément aux dispositions de cet Arrêté est délivrée dans un délai de **15 jours ouvrables** à partir de la date de dépôt de la documentation par le requérant.

Application des mesures de simplification aux céréales et plantes techniques

L'Ordonnance d'Urgence 49 / 2011 afin de modifier et compléter la Loi n° 571 / 2003 sur le Code Fiscal et d'autres dispositions financières fiscales a été publiée au *Journal Officiel* n° 381 / 31.05.2011.

L'Ordonnance introduit l'obligation d'appliquer le régime de taxe au preneur pour les céréales et les plantes techniques, telles qu'elles sont définies dans le Règlement 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, à partir du 31 mai 2011.

Les dispositions s'appliquent jusqu'au 31 mai 2013 y compris.

Ce message contient une sélection des nouveautés de la législation roumaine, fournies uniquement à titre informatif. Les résumés et commentaires qui précèdent ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes législatifs, ni être assimilés à des conseils juridiques. Nous déclinons donc toute responsabilité vis à vis des interprétations que pourraient faire nos lecteurs.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.



Si vous désirez vous abonner gratuitement aux bulletins d'information Mazars, nous vous prions d'envoyer un message à l'adresse news@mazars.ro, en spécifiant le nom, le prénom, votre fonction et la dénomination de la société.

CONTACT

Mazars Roumanie
Str. Economu Cezărescu, nr. 31B
Sector 6, RO-060754
Bucarest, Roumanie
Tel: +40 31 229 26 00
Fax: +40 31 229 26 01
E-mail: contact@mazars.ro
www.mazars.ro / www.mazars.com

Jean-Pierre VIGROUX
Managing Partner



Gabriel SINCU
Partner
Head of Tax & Outsourcing



Ioana SÂRBU
Manager, Tax Advisory

